

Avis public
Tenue de registre

Règlement 956-24 – Règlement décrétant une dépense de 985 510 \$ et un emprunt de 25 ans pour des travaux d'immobilisations dans le cadre de l'implantation d'un parc d'affaires

Avis public est par la présente adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné :

- a. Qu'à la suite de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2024, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le Règlement 956-24 intitulé : « *Règlement décrétant une dépense de 985 510 \$ et un emprunt de 25 ans pour des travaux d'immobilisations dans le cadre de l'implantation d'un parc d'affaires* »;
- b. Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la Ville (voir croquis au point 11 démontrant le lot concerné) peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin ;

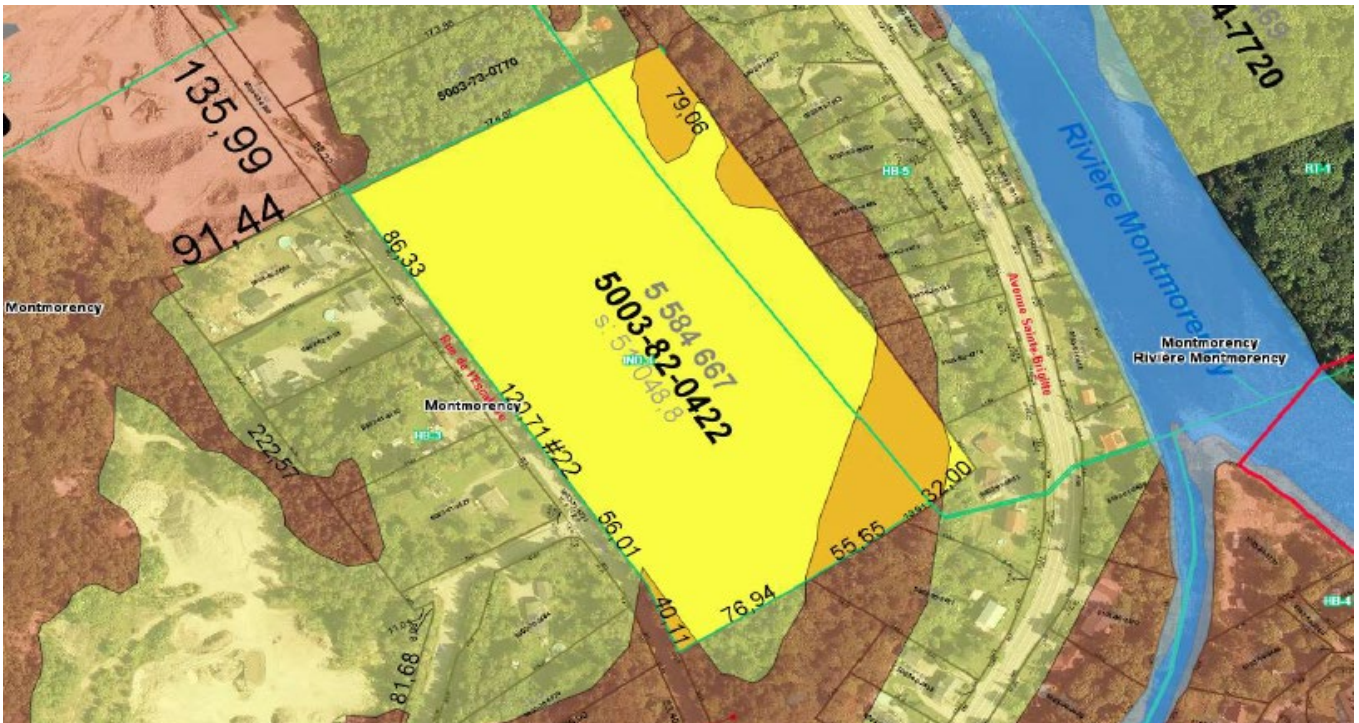
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité. Sont considérées comme une pièce d'identité valide et acceptable : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

- c. Que ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h, le 30 janvier 2024, à la mairie située au 414, avenue Sainte-Brigitte.
- d. Que le nombre de signatures requises pour que le Règlement 956-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- e. Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 30 janvier 2024, à la mairie, située au 414, avenue Sainte-Brigitte.
- f. Que le règlement peut être consulté à la mairie du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30, les jours ouvrables.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville et de signer le registre :

- g. Toute personne qui, le 23 janvier 2024 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- h. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 23 janvier 2024 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- i. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné, qui le 23 janvier 2024 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- j. Dans le cas d'une personne morale, elle doit avoir été désignée par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 23 janvier 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
- k. Croquis



Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 24^e jour du mois de janvier de l'an 2024.

Catherine Roy

Me Catherine Roy
Conseillère juridique aux affaires municipales et greffière

Avis public
Tenue de registre

Je soussignée, Me Catherine Roy, conseillère juridique aux affaires municipales et greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Sur le site Internet de la Ville, le 24 janvier 2024.
- À la mairie, le 24 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24^e jour du mois de janvier de l'an 2024.



Me Catherine Roy
Conseillère juridique aux affaires municipales et greffière